

AFFAIRE N°22 - Dénomination de la Cité et du Stade Nautique du Chaudron.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune de Saint-Denis, je ne vous le rappellerai pas, doit deux de ses plus importantes réalisations à Monsieur le Premier Ministre Michel DEBRE. Je veux parler de la Cité et du Stade Nautique du Chaudron.

La Cité construite par la SIDR est en effet la concrétisation d'une loi dont Monsieur Michel DEBRE est l'auteur, dite "loi anti-bidonville", ou encore, plus simplement, "loi DEBRE", qui a permis l'affectation de crédits importants à l'amélioration de l'habitat.

Monsieur DEBRE a tenu à ce que Saint-Denis soit l'une des premières communes à bénéficier de cette loi et n'a pas ménagé ses efforts auprès des administrateurs et des organismes financiers pour que soit améliorée la situation pénible dans laquelle se trouvaient de nombreux Réunionnais.

C'est également à l'initiative de Monsieur Michel DEBRE, et à la suite de ses multiples interventions, qu'a pu être réalisé le Stade Nautique du Chaudron qui profitera avant tout aux habitants de la cité, et permettra également l'organisation de manifestations sportives d'un niveau international.

La Cité et le Stade Nautique ont déjà été inaugurés et ont reçu le nom de Michel DEBRE. Je vous propose, en hommage et en remerciements à Monsieur le Premier Ministre, Député de notre circonscription, d'officialiser ces dénominations.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vie de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Favorable. Les commissions rappellent que les Etablissements publics peuvent être affectés de noms, soit de personnages décédés, soit de personnes ayant une notoriété nationale, ce qui est bien entendu le cas de Monsieur DEBRE."

LE MAIRE - Je mets aux voix le rapport ci-dessus. *Pour copie certifiée conforme*

Approuvé
Saint Denis le 12 août 1975
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. P. PROUST

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x

Le Directeur des Finances et
des Collectivités Locales
P. GIANNI